

La POLICE DE L'EAU et de La NATURE

Plan de contrôle départemental du Lot



« Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins du développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Article L. 110-1 du code de l'environnement fondant l'action des pouvoirs publics dans les domaines de l'eau et de la nature.

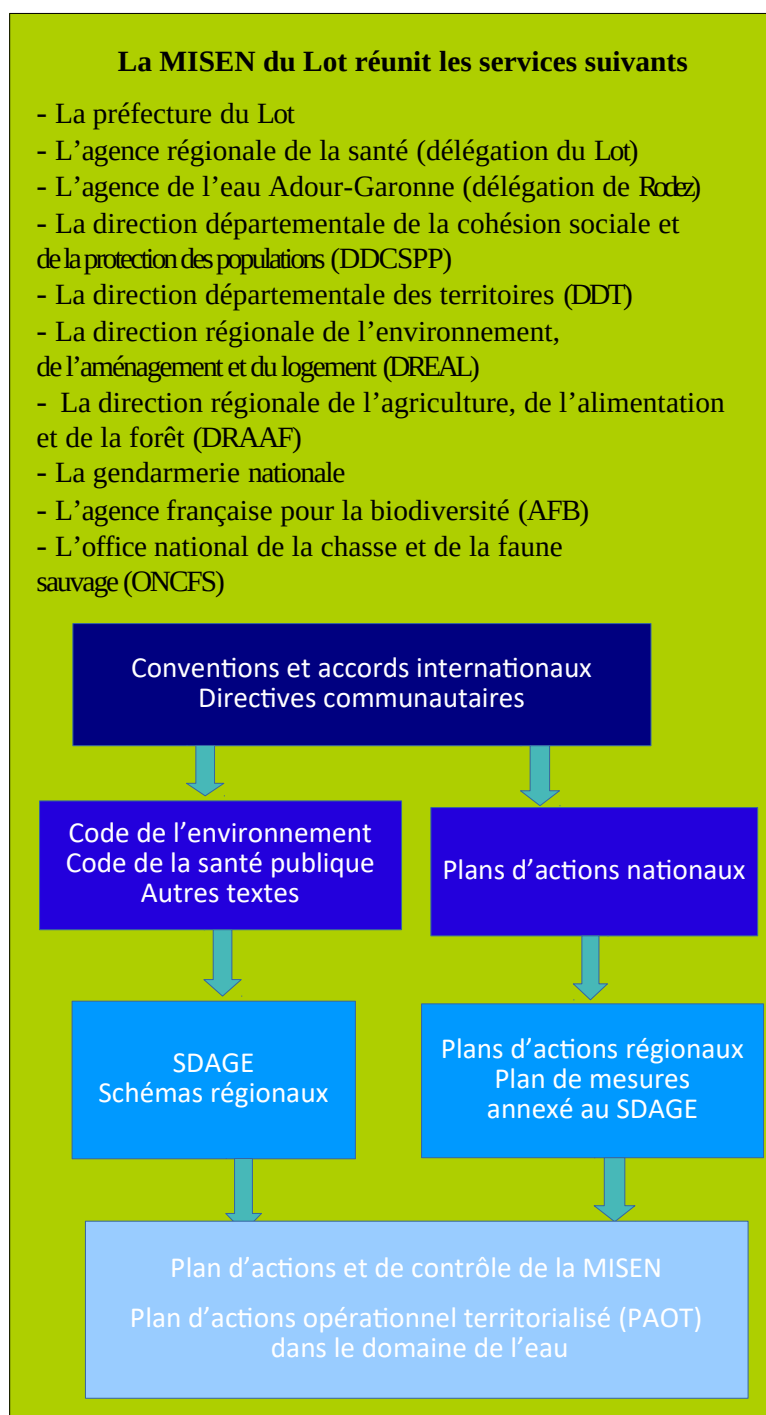
Quel cadre d'action pour l'eau et la nature ?

La politique de l'environnement est définie au niveau national qui établit le corpus réglementaire et élabore les plans d'actions précisant notamment les objectifs prioritaires de cette politique, en respectant les engagements internationaux de la France.

La politique de l'environnement est déclinée à l'échelle des régions et des grands bassins, en plans d'actions et schémas :

- Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- Le SRCE, schéma régional de cohérence écologique.
-

Cette déclinaison vise à adapter la politique environnementale aux différents enjeux régionaux. Au niveau départemental, les missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) constituent des instances d'organisation des services et établissements publics de l'État, chargés de la mise en œuvre locale de la politique de l'environnement. Placées sous l'autorité des préfets de département, elles définissent chaque année, en concertation avec les parquets, leurs plans d'actions et leurs plans de contrôles. Ces plans visent à atteindre les objectifs nationaux, par des actions adaptées aux contextes et aux enjeux locaux.



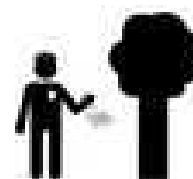
Comment s'organise le contrôle ?

Deux instruments complémentaires sont mobilisés par les polices de l'eau et de la nature :



Les polices administratives visent à contrôler le respect des règles administratives générales ou/et particulières à chaque projet. Elles s'appuient sur des procédures administratives de déclaration, d'enregistrement, d'autorisation, d'évaluation des incidences ou de dérogation, applicables aux projets des collectivités, des entreprises et des particuliers (police de l'eau, police des ICPE, protection des espèces). Les projets susceptibles de provoquer les impacts les plus importants doivent faire l'objet d'études d'impact préalables et sont soumis à la procédure d'enquête publique. Il s'agit de prévenir les atteintes disproportionnées aux enjeux environnementaux.

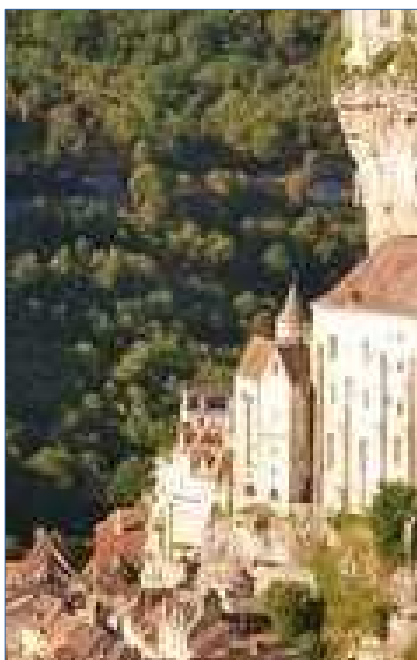
La police judiciaire vise à relever les infractions, par constatation en flagrant délit ou par enquête, qui portent atteintes à l'environnement puis à les soumettre au Parquet. Les agents chargés de cette police sont des inspecteurs de l'environnement commissionnés et assermentés (de l'AFB, de l'ONCFS, de la DDCSPP, de la DREAL ou de la DDT) ou des agents ou officiers de police judiciaire (Gendarmerie Nationale ou Police Nationale).



La police de l'environnement dans le Lot

Des enjeux multiples

Le plan de contrôle local en matière de police environnementale vise notamment à prioriser et à territorialiser les actions de contrôle, en tenant compte des caractéristiques du département et des orientations nationales et régionales.



Un département rural. Le Lot se caractérise d'abord par sa faible densité de population. L'agriculture y tient une place très importante même si le développement de certaines industries (agro-alimentaire, aéronautique ...) mérite d'être souligné.

Des milieux et des paysages diversifiés. Situé aux confins de plusieurs régions naturelles et placé sous l'influence conjointe des climats océaniques et méditerranéen, le Lot offre une variété remarquable de paysages et de milieux : piémont du Massif Central, bocages du Limargue, causses, forêts de Bouriane, vallées alluviales, canyons, falaises et cavités souterraines. La faible pression des activités humaines a permis de préserver cette diversité. Néanmoins, certains milieux sont menacés et méritent une attention particulière : les pelouses calcaires (risque lié à la déprise agricole), les

zones humides (pression agricole ou urbaine), les falaises et cavités (développement des pratiques de pleine nature), les cours d'eau de têtes de bassin (pratiques agricoles, défrichements, travaux ...).

L'eau, une ressource précieuse et fragile. L'alimentation en eau potable s'appuie généralement sur des ressources solides (nappe de la Dordogne, résurgences karstiques ...) mais parfois vulnérables (contexte karstique). De nombreux cours d'eau du Lot sont soumis à des étiages sévères ne permettant pas toujours d'assurer la conciliation des usages et de la protection des milieux. Certains de ces cours d'eau abritent des espèces remarquables (truite fario, écrevisse). Les politiques d'aménagement, de développement économique et l'utilisation de la ressource doivent prendre en compte ces fragilités.

Une biodiversité à protéger. Comme l'ensemble du territoire national, le Lot est soumis à des pressions susceptibles de porter atteinte à la biodiversité (pollutions, disparition ou fractionnement des milieux, espèces invasives, travaux d'aménagements...). La protection des espèces et de leurs milieux est une priorité nationale qui concerne donc pleinement le département. Pour certaines espèces patrimoniales (faucon pèlerin, loutre, orchidées, sonneur à ventre jaune ...), la responsabilité environnementale du département du Lot est forte. Protection des espèces, protection des milieux et préservation, voire restauration des continuités écologiques sont intimement liées.



Une stratégie de contrôle adaptée à ces enjeux

Le plan de contrôle traduit les priorités départementales dont les principaux axes sont :



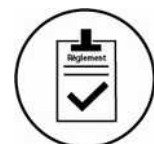
Le suivi des établissements (élevages, entreprises industrielles et artisanales) et des pratiques (fertilisation, prélèvements, traitements phytosanitaires, chasse, pêche ...)

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et terrestres



La surveillance du territoire et le contrôle des activités (défrichage, assèchement, travaux en cours d'eau, exploitation hydraulique, affichage publicitaire ...) notamment dans les milieux naturels ordinaires

L'application des mesures d'évitement et de réduction d'impact prescrites par les services de l'État (police de l'eau, installations classées pour la protection de l'environnement)



La prévention des atteintes à la biodiversité (espèces animales et végétales et leurs milieux), leurs sanctions et la promotion des mesures correctives de restauration lorsqu'elles sont possibles